

Tél. 05 59 83 03 92 Fax 05 59 83 11 10 Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le

ID: 064-216400606-20200529-290520ARRETE-AI

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'ARTIGUELOUVE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R.1331-13,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental approuvé par arrêté préfectoral du 17 juillet 1979 modifié, notamment son article 121,

Considérant que le plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et du Zika préconise une surveillance particulière du moustique tigre en métropole du 1er mai au 30 novembre de chaque année,

Considérant que le Maire doit veiller au maintien et de l'hygiène et de la salubrité publique dans le cimetière.

Considérant que les cimetières peuvent abriter des sites favorables (eau stagnante) à la prolifération des moustiques,

ARRETE

Article 1er: Il est rappelé que dans le cadre de la lutte contre les insectes et autres vecteurs, l'article 121 du Règlement Sanitaire Départemental prévoit que « Les bassins d'ornement et d'arrosage, vases, auges pour animaux et récipients divers, doivent être vidés complètement et nettoyés une fois par semaine au moins. Les bassins de relais des eaux autres que les eaux potables doivent être recouverts. Les citernes inutilisées doivent être supprimées ; il en est de même pour les réservoirs, abreuvoirs abandonnés... ».

Article 2 : Il est demandé aux usagers du cimetière de vider vases, pots et coupelles autant que possible afin d'éviter la présence d'eau stagnante favorable à la prolifération des moustiques.

Article 3: Le non-respect du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en viaueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en mairie et aux portes du cimetière, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Serres-Castet.

Fait à ARTIGUELOUVE, le 29 mai 2020

